

Décision n° 2025-0939
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 mai 2025
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l’annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l’exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 mai 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-0939
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 mai 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202501319	LES GRANDES HALLES	13 MARSEILLE 1ER	2 UHF
202501415	DESMAREZ	69 LIMAS	2 VHF
202501444	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE & ENERGIES ALTERNATIVES	30 CHUSCLAN	1 UHF
202501451	IDEA GROUPE	44 MONTOIR-DE-BRETAGNE	1 UHF
202501462	APEVAL	85 TERVAL	1 UHF
202501469	SARL L'ANNEAU	92 COURBEVOIE	1 UHF
202501471	COMMUNE DE ROQUEFEUIL	11 ROQUEFEUIL	1 UHF
202501472	VALORMETAL	27 LE VAL D'HAZEY	1 UHF
202501492	EIFFAGE FONDATIONS	94 LE PERREUX SUR MARNE	1 UHF
202501493	SOCIETE INDUSTRIELLE DE RECUPERATION DES METAUX	24 BOULAZAC ISLE MANOIRE	1 UHF
202501496	DEPARTEMENT DU LOIRET	45 ORLEANS	4 UHF
202501498	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 CLICHY	3 UHF*
202501500	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	91 VILLEBON SUR YVETTE	5 UHF
202501501	EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	16 ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE	1 UHF*
202501504	ADS	73 BOURG SAINT MAURICE	1 UHF
202501506	BELLAVOL	79 MONCOUTANT	1 UHF
202501507	GAZELENERGIE GENERATION	13 MEYREUIL	2 UHF
202501512	SAGS SERVICES	75 PARIS 9	2 UHF
202501514	SAGS SERVICES	75 PARIS 18	2 UHF
202501523	ELECTRICITE DE FRANCE	92 NANTERRE	1 VHF
202501524	SAGS SERVICES	71 MACON	6 UHF
202501534	SAGS SERVICES	75 PARIS 4	2 UHF
202501535	SOC TRAVAUX PUBLICS DE LA VALLEE	02 LA VALLEE-AU-BLE	1 UHF*
202501537	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	31 BALMA	1 VHF
202501539	DFDS A/S	35 SAINT-MALO	1 UHF
202501541	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps